

Instructions de Course

CHALLENGE 2021/2022 de la BAIE D'AIGUES MORTES

Organisé conjointement par :

SOCIETE NAUTIQUE

GRAU DU ROI / PORT CAMARGUE

Yacht Club - Quai d'Escale -30240 PORT CAMARGUE

04.66.53.29.47

contact@sngRPC.com - www.sngRPC.com

Et

YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE

Esplanade Jean Baume

34280 LA GRANDE MOTTE

Tél : 04 67 56 19 10 – ycgm@ycgm.fr www.ycgm.fr

Préambule « COVID 19 »

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender l'Avis de Course et/ou les présentes instructions de course si des modifications s'avéraient souhaitables, soit pour l'organisation logistique, soit pour la sécurité et / ou la sportivité de l'épreuve, en fonction des contraintes liées aux mesures exceptionnelles de lutte contre la propagation de la COVID 19

La mention « (DP) » dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention « (NP) » dans une règle signifie que la règle ne peut donner lieu à réclamation ou demande de réparation.

1. REGLES

Les régates du Challenge 2021/2022 de la Baie d'Aigues Mortes seront régies par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021/2024 (RCV)*,
- 1.3 les règlements fédéraux de la FFVoile
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil (cf. heures légales) selon la date de la course du Challenge.
- 1.5 En cas de traduction de ces instructions de courses, le texte en français prévaudra

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur les tableaux officiels d'informations situés à la Société Nautique Grau du Roi - Port Camargue (SNGRPC) et au Yacht Club de La Grande Motte (YCGM)
- 2.2 Le matin de la régate, un briefing organisé à 9h30 dans les clubs SNGRPC et YCGM présentera les prévisions météorologiques et les intentions du comité de course pour la journée.
- 2.3 A l'issue de la journée de courses, un briefing organisé au YCGM proposera une analyse des courses complétée, si possible, par une visualisation des vidéos prises durant la journée.
- 2.4 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF : 72

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prendra effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts de pavillons situés à la SNGRPC et au YCGM
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, « 1 minute » est remplacé par « pas moins de 45' » dans « Signaux de course – Aperçu ».
- 4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Dates des régates

2021 : 19 septembre - 10 octobre – 21 novembre - 5 décembre

2022 : 9 janvier – 23 janvier – 6 février – 20 février - 20 mars

- 5.2 Le nombre de courses par jour de régate et par groupe sera au maximum de 4
- 5.3 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course de chaque journée de régate, ou de la course d'entraînement si une telle course est programmée, est : **10h30**.
- 5.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, le pavillon Orange de ligne de départ sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.5 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h30

6. PAVILLONS DE CLASSE

- 6.1 Définition des groupes de classes et de leur pavillon d'avertissement
La flotte sera divisée en 2 groupes, identifiés comme suit :
 - GROUPE 1 - Flamme **JAUNE** : bateaux ayant un rating T/D < ou = +5
 - GROUPE 2 - Flamme **ROSE** : bateaux ayant un rating T/D > +5
 Les flammes d'identification des groupes seront portées de façon visible sur le pataras si le bateau en possède un ou à défaut sur le hauban tribord.

7. ZONES DE COURSE

- 7.1 L'Annexe « **zone de course** » indique la localisation des zones de course.
- 7.2 Le comité de course annoncera ses intentions de positionnement de la zone de départ lors du briefing, et pourra les confirmer par VHF
- 7.3 Si l'emplacement de la zone de départ n'est pas précisé au briefing, les bateaux se regrouperont au point de rassemblement en **R : Position : 43°31,8' N – 04°05,6' E**

8. LES PARCOURS

- 8.1 Pour chaque régate, les schémas dans l'**Annexe « parcours »** illustrent les parcours, incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées, le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course affichera le parcours à effectuer, et le cap compas approximatif du premier bord du parcours.

- 8.3 Quand le parcours comporte une porte, les bateaux doivent passer entre les marques formant la porte depuis la direction de la marque précédente et contourner l'une des marques de la porte.
- 8.4 Cas des parcours côtiers :
- 8.4.a L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité au départ signifie qu'il existe une bouée de dégagement (voir § 9.1 des IC).
L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.
- 8.4.b Le pavillon VERT sur le bateau Comité hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD. Ceci modifie Signaux de course.
L'absence de pavillon VERT sur le bateau Comité signifie que la bouée de dégagement est à laisser à BABORD.
- 8.4.c Les parcours côtiers pourront être modifiés par le comité de course en fonction des conditions météorologiques prévues ou pour toute autre raison que le Comité de Course décide de prendre en considération.

9. MARQUES

Description des marques

<i>GROUPES</i>	<i>Marque de départ</i>	<i>Marque de parcours</i>	<i>Marque de changement de parcours</i>	<i>Marque d'arrivée</i>
GROUPE 1 GROUPE 2	Bouée ORANGE FLUO	Marque de dégagement Bouée JAUNE Autres marques Bouées ROUGE	Bouée JAUNE	Bouée BLANCHE

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont des zones interdites à la navigation, notamment les zones conchylicoles, les zones de baignade protégées, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs, les marques cardinales sauf précisions prévues spécifiquement dans les parcours côtiers.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course qui représente l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 11.2 **Bateaux en attente :** Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres courses. (DP)
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ dans les 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A4 et A5
- 11.4 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ pendant la dernière minute précédant son signal de départ, et qu'il ne répare pas alors que la règle le lui permet, le comité de course essaiera de transmettre son numéro de voile sur le canal VHF, au plus tôt 1 minute après le signal de départ. Le manquement à faire la transmission ou à la faire au bon moment ne constituera pas un motif de demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a)

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1. **Lors d'un parcours construit :**
Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (la bouée 2 ne sera pas remouillée) ou déplacera la ligne d'arrivée. Il enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine (cf. IC Art 9).
Lors d'un parcours côtier :
L'envoi du pavillon C à une marque signifie « rejoignez directement la ligne d'arrivée ». Ceci modifie « signaux de course »
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la règle 28

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mat arborant un pavillon bleu sur le bateau du comité à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque d'arrivée à l'extrémité tribord.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Pour les groupes 1,2 et 3, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Les temps limite et temps cible pour un parcours construit sont les suivants

Groupe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le premier
Groupe 1 et 2	45 mn	1h30

Le manquement à satisfaire au temps cible ne constituera pas un motif de demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

- 15.2 Les bateaux d'un même groupe manquant à finir dans les 30mn pour un parcours construit et 60 mn pour un parcours côtier après le quatrième bateau de leur groupe ayant effectué le parcours et fini, sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du YCGM ou de la SNGRPC. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque groupe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau du groupe a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course pour ce groupe ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 16.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury du YCGM ou dans la salle du jury du SNGRPC. Elles commenceront si possible à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. Un retard dans le début de l'instruction ne constituera pas un motif de demande de réparation.
- 16.4 Les avis des réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détrit
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Communication radio et téléphone
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
- 16.6 Le dernier jour de la régate, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- (b) pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.
- 16.7 En ajout de la règle 61. Il est demandé au bateau ayant l'intention de réclamer, de héler « proteste » à la VHF, à la première occasion raisonnable, en nommant les bateaux incriminés, et de confirmer cette intention au comité de course dès le franchissement de la ligne d'arrivée (appel voix ou VHF).

17. CLASSEMENTS

- 17.1 Les classements seront faits par Groupe (voir en 6.1). Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ces groupes après constat du nombre de participants à la première régates.

Les bateaux OCS, DNF, DSQ, DNS, RET, BFD, UFD, DNE, recevront un nombre de points égal au nombre d'inscrits pour la course plus 1

Tout bateau qui participe au moins à une course sera classé au challenge. Pour toutes les courses auxquelles il ne participe pas, il sera considéré DNC et recevra, pour chaque course, un nombre de points égal au nombre d'inscrits pour la course plus 2

Les résultats seront calculés en temps compensé :

- En Temps sur Temps pour les parcours construits
- En Temps sur Distance pour les parcours côtiers

Le CVL sera appliqué pour tous les parcours

Si un bateau ne justifie pas d'un contrat de jauge Osiris Habitable, un handicap provisoire lui sera fourni par le Comité de Jauge avec obligation de régulariser auprès du délégué Osiris Habitable. Il sera classé BIS.

Application de l'Article 12 des Règles de Course de la Classe HN (Limitations, Bonus, malus, vérifications).

Aucun changement de rating ne sera accepté en cours de challenge

17.2 Classement d'une régates :

Le Challenge de la Baie 2021 / 2022 comprend 9 régates en baie d'Aigues Mortes. Chaque régates donne lieu à un classement spécifique pour chaque groupe en prenant en compte toutes les courses courues lors de cette régates

1 course devra être validée pour valider une régates

17.3 Classement du Challenge de la Baie 2020/2021 :

Les scores de chacune des courses disputées lors de chaque régates du Challenge de la Baie 2021 / 2022 seront pris en compte pour établir le classement général final du challenge. Il sera établi pour chaque groupe en additionnant les points obtenus dans chaque course, le vainqueur étant celui qui a le moins de points.

(a) Quand moins de 7 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 7 à 11 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

(c) Quand 12 à 17 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores.

(d) Quand 18 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses trois plus mauvais scores.

En cas d'ex-aequo, ce sont les meilleures places qui permettront de faire la différence, et au besoin, le résultat de la dernière course. Application de la RCV A8

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

- 18.2 Le canal VHF utilisé en course est : **72** et celui de dégagement 08.

18.3 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT (DP)

- 19.1 Le remplacement de concurrents dans une même régates ne sera pas autorisé.

- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé dans la même régates sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou le délégué régional

Osiris Habitable, ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

- 20.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

21. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

22. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU (DP)

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

23 BATEAUX ACCOMPAGNEURS (DP)

- 23.1 Les accompagnateurs (entraîneurs par exemple) doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent, depuis le signal préparatoire du premier groupe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être enregistrés au secrétariat du club au plus tard à l'heure limite des inscriptions pour les coureurs.
Ils seront identifiés par une flamme de type « RUBALISE »
- 23.3 Tout accompagnateur pourra être sollicité par le Comité de course (par VHF et envoi du pavillon « V ») pour se joindre, sous sa direction, à l'équipe d'assistance aux compétiteurs.
- 23.4 Pour raison de sécurité, tout bateau accompagnateur non identifié sera éloigné des zones de course

24. COMMUNICATION RADIO (DP)

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appel vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles par tous les bateaux

25. PRIX

La proclamation du palmarès final et la remise des prix du Challenge de la Baie 2021 / 2022 auront lieu : Dimanche 20 mars 2022 au YCGM à 18 heures

26. DECHARGE DE RESPONSABILITE

- 26.1 Conformément à l'annexe L des RCV, règle 29, les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 4, Décision de courir.
L'autorité organisatrice (la Société Nautique du Grau du Roi – Port Camargue, le Yacht Club de La Grande Motte, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, les employés, volontaires ou partenaires.) n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.
- 26.2 Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend donc de façon inhérente un élément de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que :
- a) il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, celle de l'équipage et du bateau ;
 - b) il est responsable de sa propre sécurité, celle de l'équipage et du bateau ainsi que de tout autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;
 - c) il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;
 - d) il reconnaît que son bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;
 - e) la mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance et autres arbitres et divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;
 - f) la mise à disposition de bateaux d'assistance est principalement limitée à l'assistance des personnes, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes, et telle qu'elle peut être apportée dans les circonstances existantes ;
 - g) il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information fournie et d'assister à toute réunion pour les

concurrents organisée lors de cette épreuve.

27. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FF Voile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 000 000 € et fournir un certificat médical (chaque membre d'équipage) de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition

COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL

Président du Comité de Course :

Denis REYNAUD (Comité de Course Régional, SNGRPC)
Mathieu MAUDET (Comité de Course Régional, YCGM)
Patrick LOCHERON (Comité de Course Régional, SNGRPC)
Hervé TOURNASSAT (Comité de Course Régional, SNGRPC)

Président du Jury :

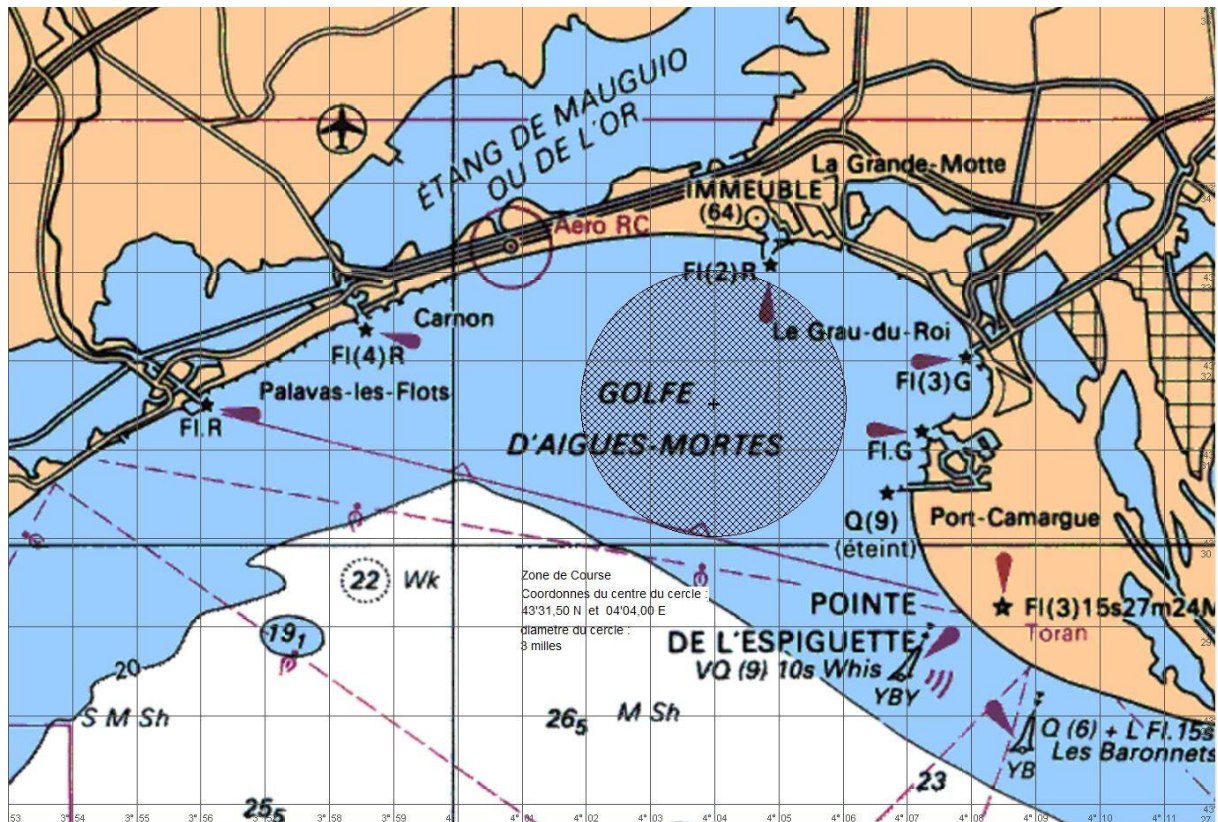
Christian RISPE (Jury Régional, YCGM)
Alain GOUJON (Jury Régional, SNGRPC)
Jean Louis SAUDRAIS (Jury Régional, SNGRPC)

Commissaire aux résultats :

Mariette ELBEZE (Commissaire aux résultats, YCGM)
Delphine CASAS (Commissaire aux résultats, YCGM)
Nicolas BILLIARD (Commissaire aux résultats, SNGRPC)

ANNEXE ZONES DE COURSE

ANNEXE PARCOURS CONSTRUITS HABITABLES (GROUPES 1 et 2)



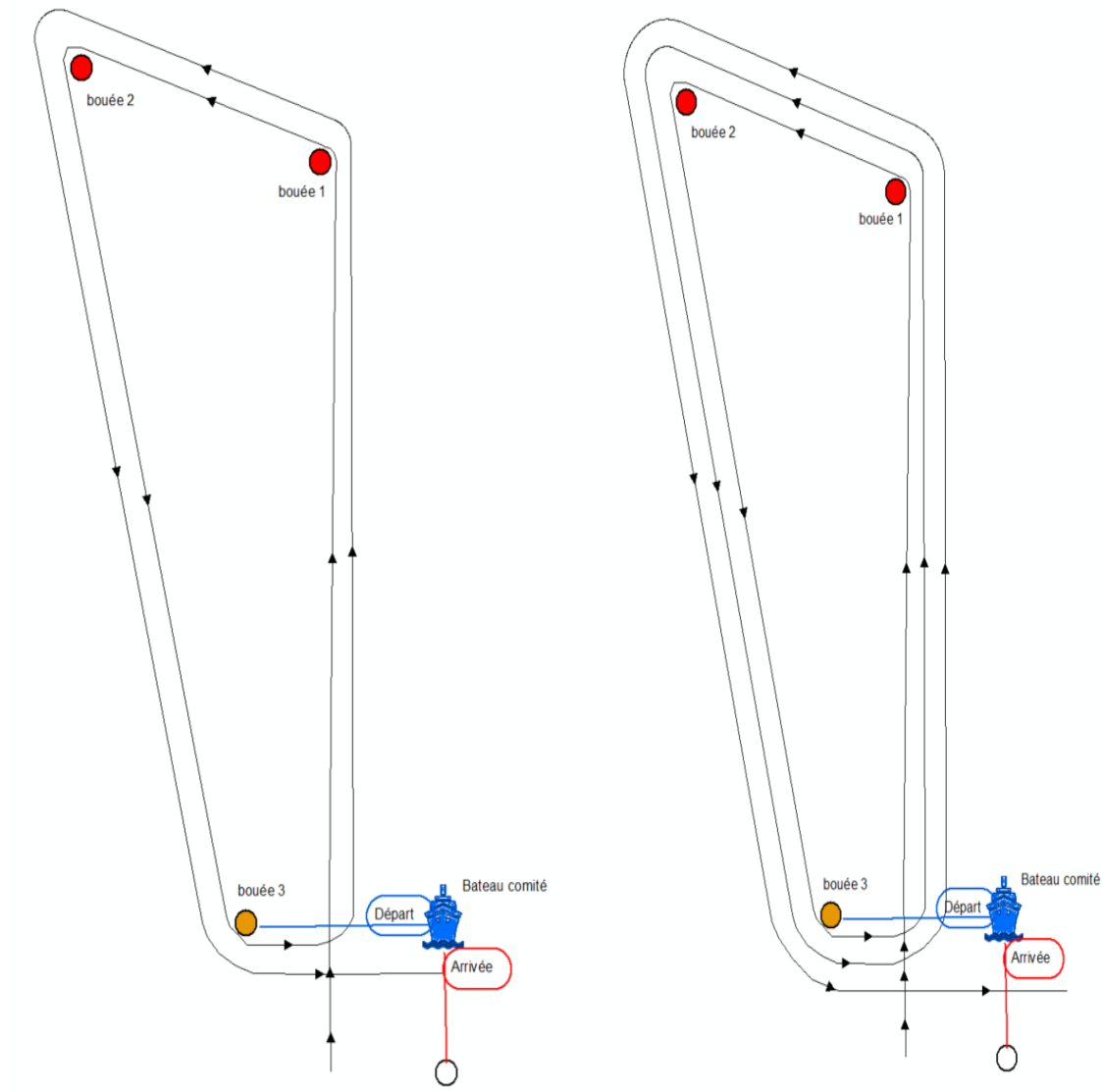
RAPPEL : ZONE DE DEPART

La zone de départ pourra être précisée par le Comité de Course au moment du briefing des concurrents ou par VHF.

Si la zone de départ n'est pas précisée au briefing ou par VHF, elle se situera au point de rassemblement

R : Position : 43°31'800 N – 04°05'600 E

Le Comité de Course pourra par la suite être amené à se déplacer selon la nécessité du parcours choisi. Dans ce cas il arborera le pavillon L : « suivez-moi »



Parcours 1

Parcours 2

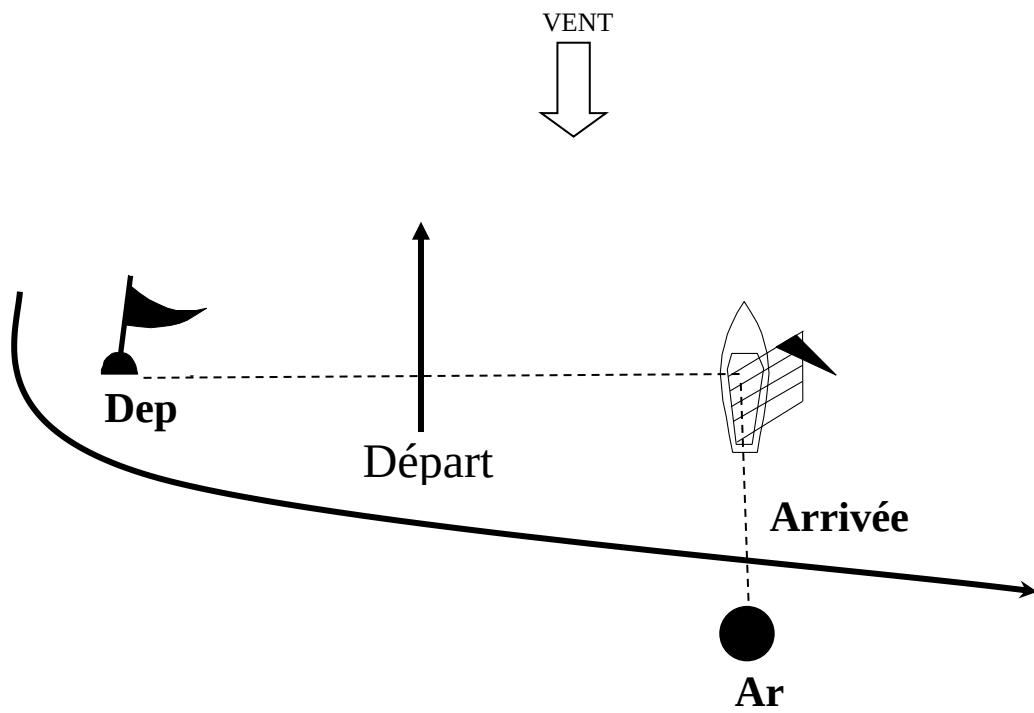
Parcours 1 : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – Arrivée
 Parcours 2 : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 - Arrivée
 Les marques 1-2 et 3 sont à laisser à bâbord

<i>Marques de départ (= Bouée 3 sur le schéma)</i>	<i>Marques de parcours 1 et 2</i>	<i>Marques de changement de parcours</i>	<i>Marques d'arrivée</i>
Bouée ORANGE FLUO	Bouée ROUGE	Bouée JAUNE	Bouée BLANCHE

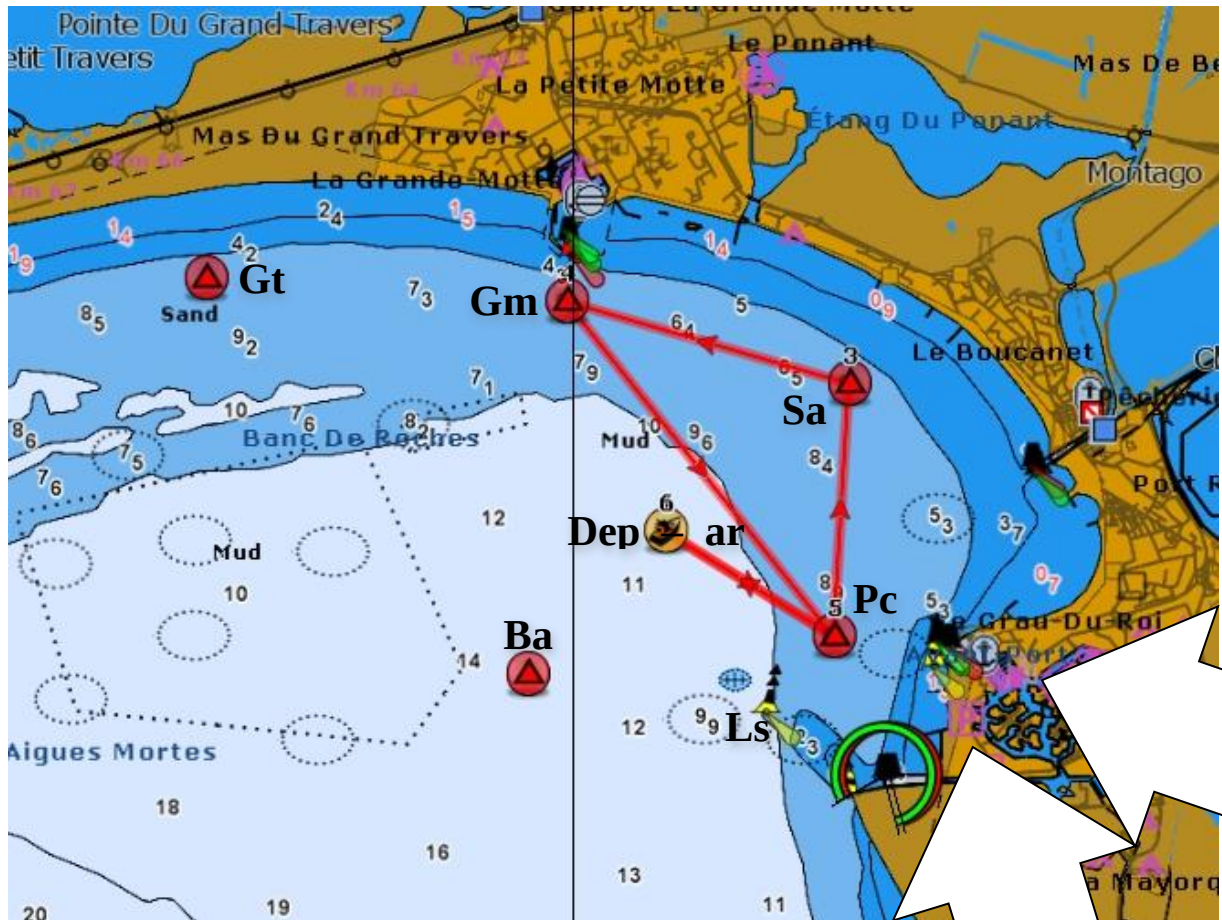
PARCOURS CÔTIERS HABITABLES (GROUPES 1 et 2)

Descriptions et positions approximatives des marques des parcours côtiers

Marques	Description
Dep – Bouée de Départ	Bouée ORANGE FLUO Position: 43°31,8' N – 04°05,6' E Ou Position enregistrée au moment du départ.
Ar – Bouée d' Arrivée	Bouée BLANCHE Position: A proximité de la bouée Dep de Départ, sous le vent du bateau Comité (cf. schéma)
D – Bouée de dégagement :	Bouée JAUNE A +/- 1 mille de R dans l'axe du vent
Es – Cardinale Espiguette :	43°29,2' N – 04°06,4' E
Ls – Cardinale Nord Les Sables	43°31' N – 04°06,3' E
Cardinale Sud Baronnets	43°27,6' N et 4°08,8' E
Pc – Bouée de Port Camargue	Bouée ROUGE 43°31,3' N – 04°06,6' E
Gm – Bouée de La Grande Motte	Bouée ROUGE 43°32,95' N – 04°04,8' E
Sa – Bouée du Sana	Bouée ROUGE 43°32,5' N – 04°06,7' E
Gt – Bouée du Grand travers	Bouée ROUGE 43°33' N – 04°02,5' E
Ba – Bouée de la Baie d'Aigues Mortes	Bouée ROUGE 43°31,12' N – 04°04,6' E

Schéma de la zone de départ et d'arrivée des parcours côtiers

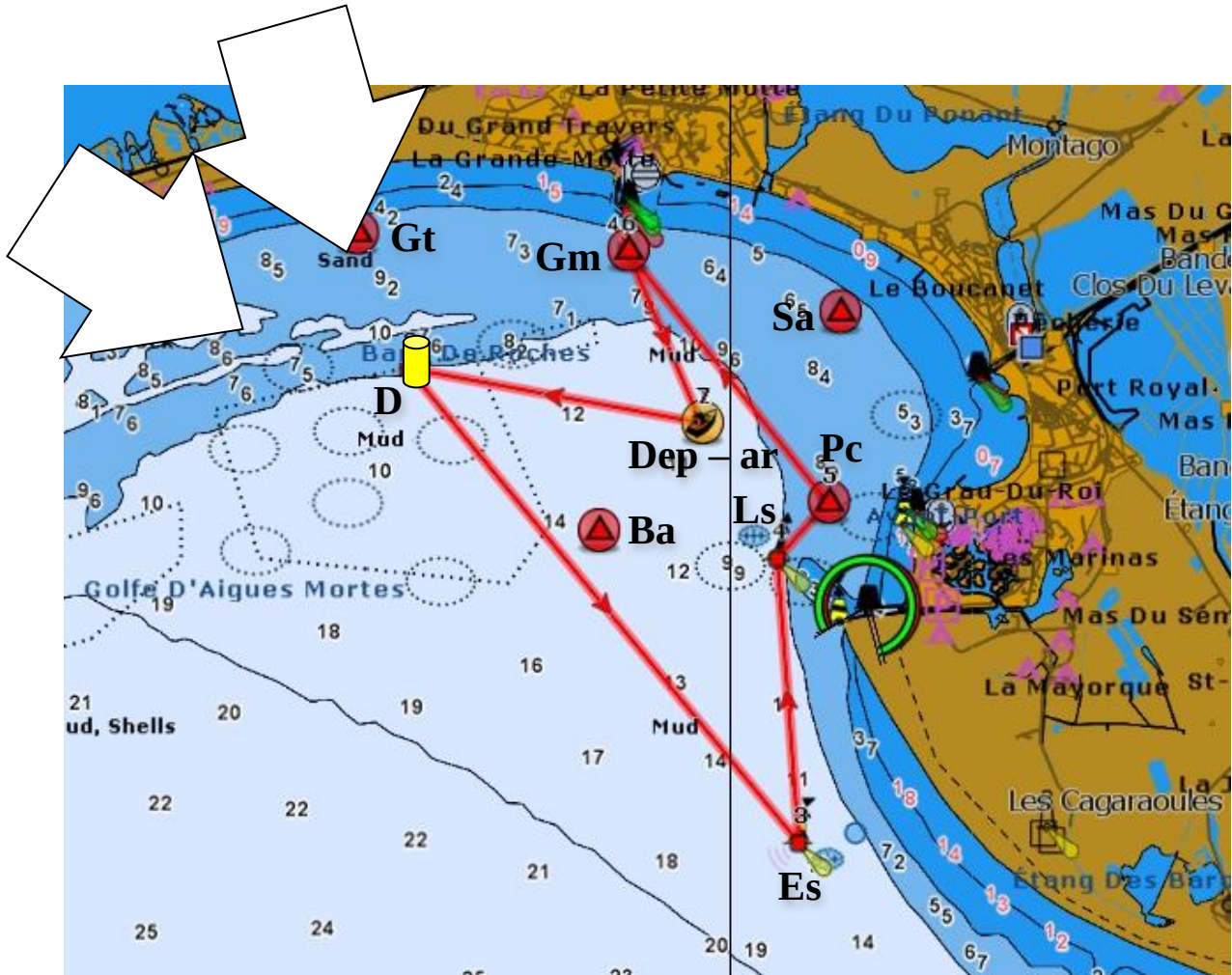
PARCOURS CÔTIER n°3



Parcours 3 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement éventuelle – **Pc** à bâbord – **Sa** à bâbord – **Gm** à bâbord – **Pc** à tribord – **Dep** à bâbord – **Ar** Arrivée

Environ 8 milles

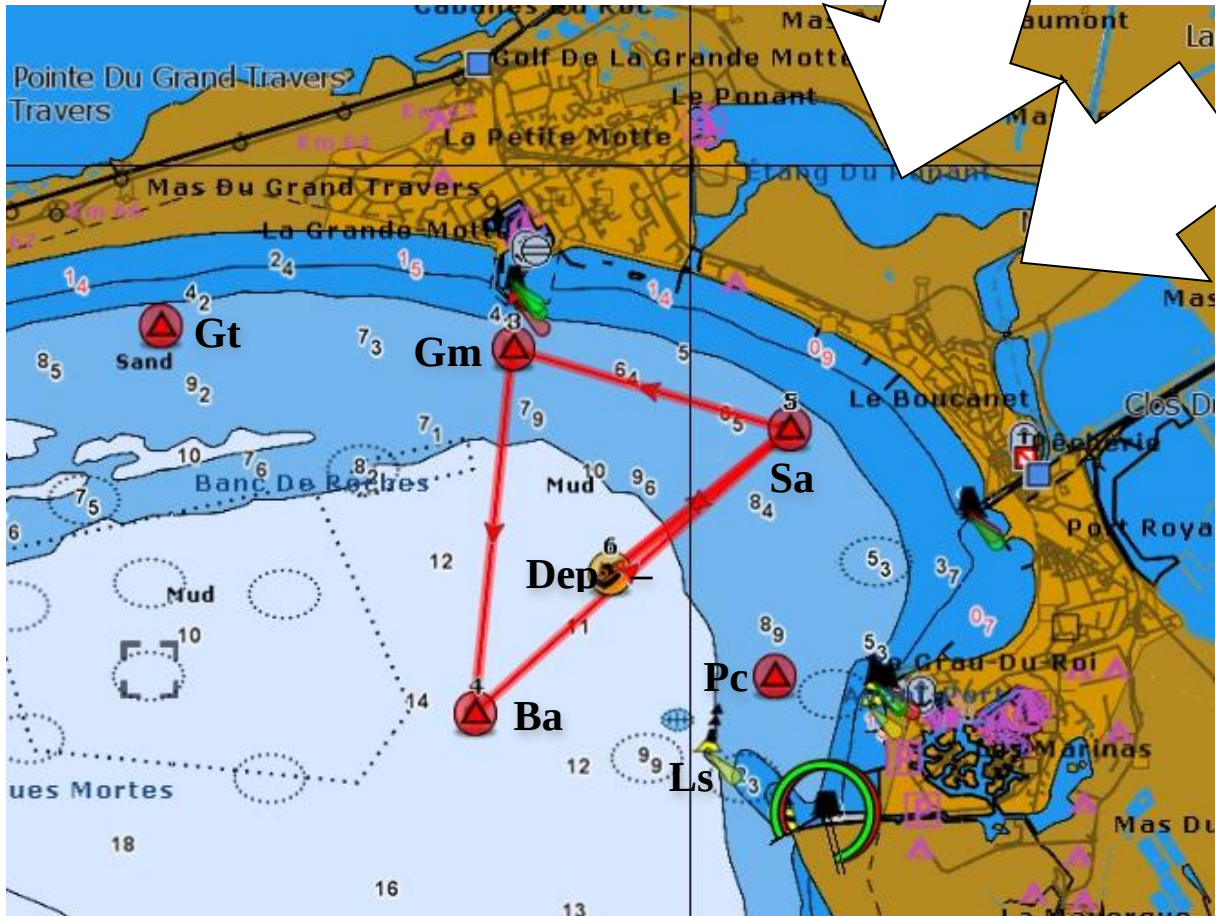
PARCOURS CÔTIER n°4



Parcours 4 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement – **Es** à bâbord –
Ls à tribord – **Pc** à bâbord – **Gm** à bâbord – **Dep** à bâbord – **Ar** Arrivée

Environ 11 milles

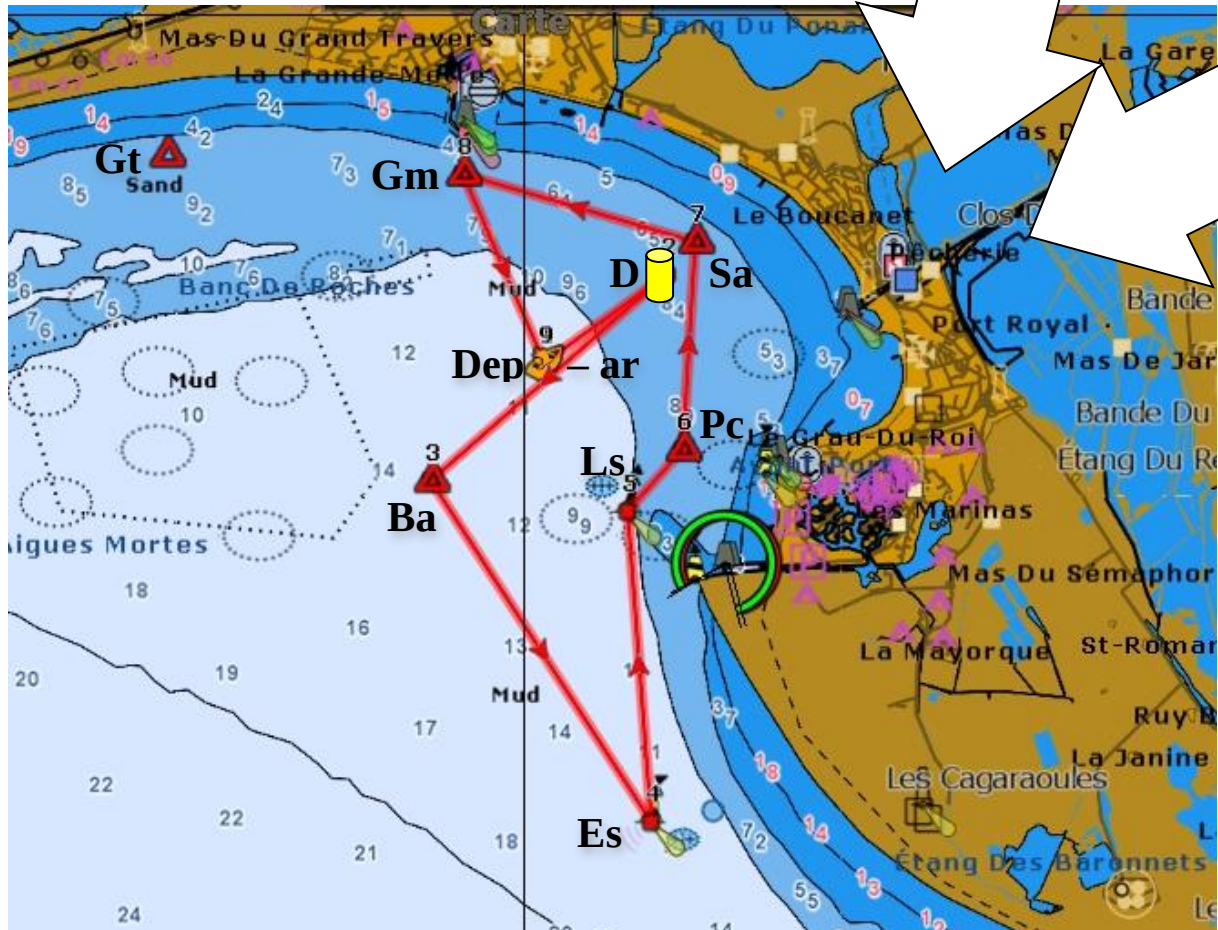
PARCOURS CÔTIER n°5



Parcours 5 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement éventuelle – **Sa** à bâbord – **Gm** à bâbord – **Ba** à bâbord – **Sa** à bâbord – **Dep** à bâbord – **Ar** Arrivée

Environ 8 milles

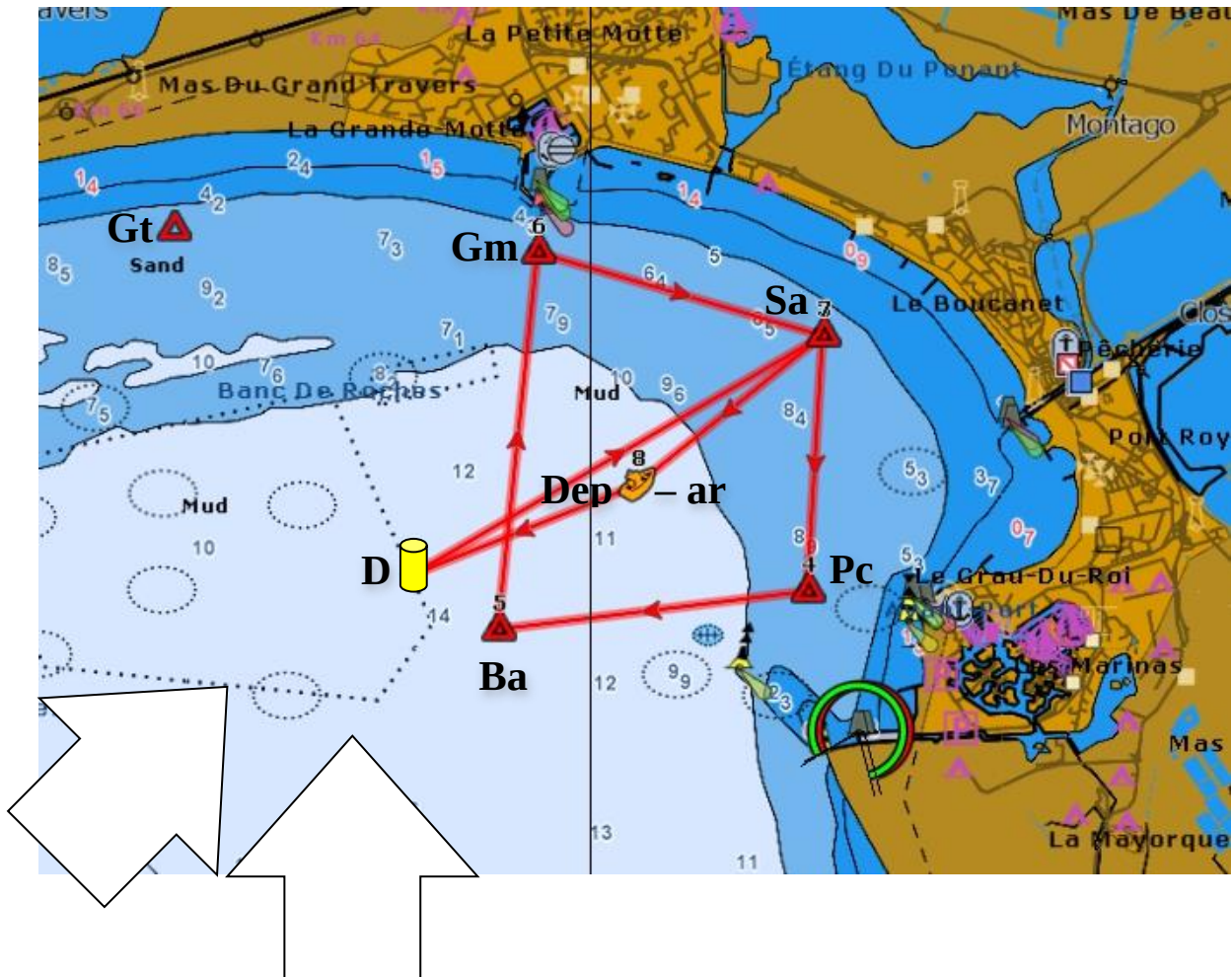
PARCOURS CÔTIER n°6



Parcours 6 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement – **Ba** à bâbord –
Es à bâbord – **Ls** à tribord – **Pc** à bâbord – **Sa** à bâbord – **Gm** à bâbord –
Dep à bâbord – **Ar** Arrivée

Environ 11 milles

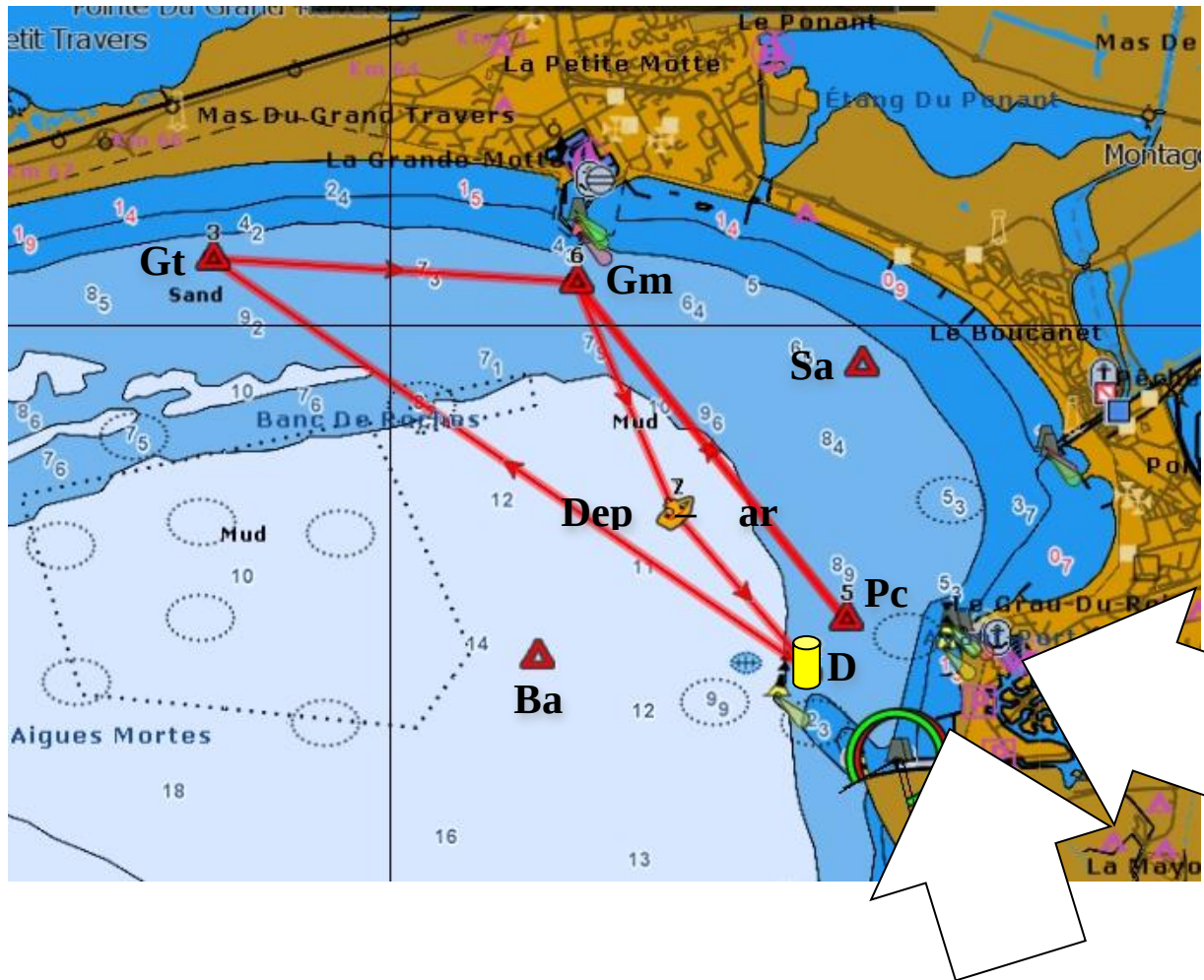
PARCOURS CÔTIER n°7



Parcours 7 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement – **Sa** à tribord – **Pc** à tribord – **Ba** à tribord – **Gm** à tribord – **Sa** à tribord – **Dep** à babord – **Ar** Arrivée

Environ 10 milles

PARCOURS CÔTIER n°8



Parcours 8 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement – **Gt** à tribord –
Gm à tribord – **Pc** à tribord – **Gm** à tribord – **Dep** à babord – **Ar** Arrivée

Environ 11 milles

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant un pavillon 2ème substitut et éventuellement le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après cette interruption de course ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. »